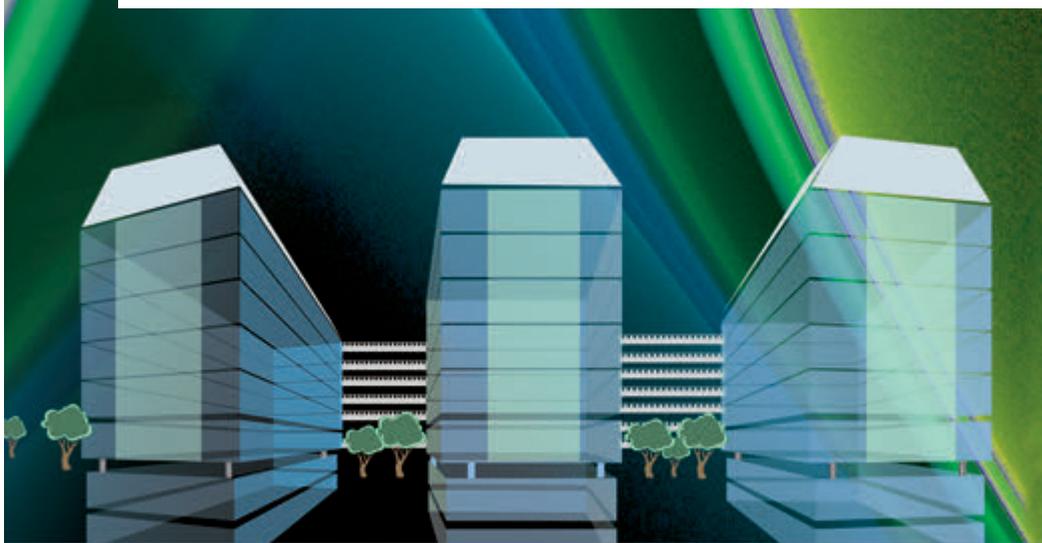


la RECHERCHE à l'Université



Comité d'organisation

Pascal RICHARD • pascal.richard@univ-tln.fr



LE DÉPARTEMENT



<http://js2016.univ-tln.fr>

la RECHERCHE à l'Université

10^{es} journées scientifiques

Le droit le possible et l'impossible

Mardi 26 avril 2016

Plot FARON - salle FA.001

Campus de Toulon
Porte d'Italie



« Le sentiment des frontières, voilà ce qui est mystique »
L. Wittgenstein T. 6.45

Les relations que tisse le droit avec le possible et l'impossible sont complexes et concernent le droit comme le juriste. S'agissant du droit, force est de constater qu'il intègre de plus en plus le contingent et le probable. S'agissant du juriste, l'usage de ces termes apparaît bien souvent sous la fausse clarté d'un truisme selon lequel : ce qui est impossible est ce qui n'est pas possible... Cette complexité semble heurter une conception traditionnelle et logique du droit selon laquelle celui-ci détermine le périmètre même de ce qui est possible « en droit » et donc de ce qu'il considère comme étant les conditions nécessaires propres à l'existence de ce que pourra être son ordre spécifique. En ce sens, une réflexion sur ce qui est impossible en relation avec le droit implique une réflexion ontologique à l'égard du droit lui-même : l'impossible c'est ce qui ne peut « être » dans le cadre du droit... L'impossible se manifeste ainsi comme l'absurde : « ce » envers quoi le droit ne peut que rester sourd.

Cette approche du droit par l'impossible ouvre, dès lors, de vastes espaces de réflexions... non seulement les frontières du possible et de l'impossible sont mouvantes (ce qui était physiquement impossible hier pouvant devenir possible demain...) mais le niveau d'intervention de ces modalités est lui-même susceptible de varier (l'impossibilité peut être ainsi physique ; logique ; argumentative...).

Ce colloque tentera ainsi de dégager les modalités d'apparition de l'impossible dans l'instauration du droit ainsi que dans le jeu des règles juridiques mises en œuvre au sein du droit. Cependant, il développera également - et de manière plus originale - ce que le juriste doit et peut désirer comme impossible dans le contexte de notre contemporanéité juridique. Entre le droit possible institué par le droit et le désir d'impossible dont est parfois porteur le juriste voilà que l'élabore l'espace même de cette réflexion

8h30 Accueil des participants

9h Ouverture des 10^{es} Journées Scientifiques de l'Université de Toulon, amphithéâtre FA.001

9h40 Ouverture du colloque.
Propos introductif : Monsieur le professeur Paul Amselek, professeur émérite Université Panthéon-Assas (Paris II) : « Brefs prolégomènes à une réflexion sur les rapports du droit avec le possible et l'impossible »

I – Le possible, l'impossible et la compréhension du droit

Monsieur le professeur *Lorenzo Passerini Glazel*, Università di Milano-Bicocca
« Typicité et impossibilité dans le droit »

Monsieur le professeur *P. Di Lucia*, Dipartimento di Scienze giuridiche « Cesare Baccaria », Università degli studi di Milano
« Dinamica della impossibilità normativa/dinamica de l'impossibilità normative »

Monsieur le professeur *Bjarne Melkevik*, Université Laval, Québec
« Le réalisme et la possibilité de droit »

Monsieur le professeur *Philippe Pédrot*, Centre d'Études et de Recherches sur les Contentieux », Faculté de droit de l'Université de Toulon
« Le possible de la technique »

Discussions...

12h30 Pause déjeuner

14h

II – Le possible l'impossible et l'action juridique

Monsieur le professeur *Philippe Saunier*, Université de Nice Sophia Antipolis
« Le possible et l'impossible dans le cadre des finances publiques »

Monsieur le professeur *Jean-Christophe Roda*, Université de Toulon
« L'impossible et le droit économique »

M. *Michael Revert*, Conseiller à la Cour administrative de Marseille
« L'impossible pour le juge administratif. Une brève analyse de la jurisprudence »

Monsieur le professeur *Slim Laghmani*, Faculté des Sciences juridiques, Politiques et sociales de Tunis, Université de Carthage
« Le désir d'impossible en droit international »

Discussions...